



La commission européenne présente une nouvelle norme sur la facturation électronique

par Etienne Michardiere , le 08/07/2013 à 16:12

Les marchés publics européens vont être obligés de dématérialiser leurs factures après la proposition de la Commission européenne sur ce sujet. Cette directive pourrait permettre, sur le long terme, des économies significatives.

Le 26 juin, la Commission européenne a présenté une nouvelle proposition de norme sur la facturation électronique dans les marchés publics. Cette directive marque une nouvelle étape dans le processus européen de dématérialisation des marchés publics.

En prenant de l'avance par la mise en place de lois dans le domaine de la facture dématérialisée, certains Etats-membres ont déjà imposé une législation dans le cadre des marchés publics.

A terme, le but est d'atteindre une dématérialisation complète car aujourd'hui les factures électroniques ne représentent que 4 à 15 % de l'ensemble des factures échangées en Europe. Pourtant, la facture électronique présente de gros avantages économiques. Ainsi l'union européenne pourrait économiser jusqu'à 2,3 milliards d'euros.

Source : localtis.info

Catégories : Actu législation, Brève, Dématérialisation, France, Europe (hors France)

Tags : dematerialisation